



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 17 juin 2022

SÉCHERESSE. L'évolution du débit des cours d'eau et les conditions météorologiques observées conduisent monsieur le préfet à placer le département de l'Aude en Vigilance.

La pluviométrie des mois d'avril et de mai 2022 est globalement déficitaire sur le département. Cette situation s'est accentuée depuis le début du mois de juin compte tenu de températures élevées et de l'absence de pluviométrie significative. Dans ce contexte, les débits des cours d'eau tendent vers des valeurs déficitaires, centrées autour de la vicennale sèche en début du mois de juin.

Cette circonstance hydrologique conduit donc monsieur le préfet à placer l'ensemble du département en vigilance.

Ainsi, les différentes catégories d'usagers doivent prendre conscience de la nécessité de déployer des pratiques adaptées face à la situation de sécheresse qui s'annonce cette année.

La récurrence des étiages prononcés auxquels le département est confronté depuis plusieurs années nécessite la poursuite et l'aboutissement des mesures de gestions structurelles initiées afin de surmonter et de faire face aux situations de crise.

L'implication des différents acteurs du territoire doit être également poursuivie au travers du Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

Enfin, la mise en place d'un système collectif de compensation de prélèvement s'avère urgente face à la réalité du changement climatique.

Le niveau de vigilance constitue un appel à tous les usagers à avoir une consommation d'eau économe et raisonnée.

Il est plus particulièrement demandé :

- à tout utilisateur d'eau, d'optimiser ses consommations et de les réduire au strict nécessaire, qu'elles soient destinées à un usage privé ou professionnel ;
- aux exploitants des stations d'épuration, d'effectuer une surveillance accrue de leurs installations ;
- aux maires et aux compagnies fermières gérant la distribution de l'eau potable, de réaliser une surveillance accrue de leur ressource en eau et du marnage de leur réservoir ;
- aux activités industrielles, agricoles et commerciales, de limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.

Il est rappelé aux bénéficiaires de droits de prélèvement en cours d'eau, l'obligation de respecter les débits réservés réglementaires.

Enfin il est recommandé à l'ensemble des collectivités publiques concernées, d'être exemplaires dans leur consommation, et de relayer par tout moyen de communication appropriée, les objectifs d'économie d'eau poursuivis.

Toute difficulté rencontrée pourra faire l'objet d'une information à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

Le comité de gestion de l'eau se réunira le 23 juin prochain selon l'évolution des niveaux des cours d'eau et nappes, celui-ci pourra envisager, le cas échéant, la mise en place de mesures complémentaires.

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

www.aude.gouv.fr



@prefet11